

Démarche : Demande BREXIT : Première demande membre de famille de bénéficiaire de l'accord de retrait

Organisme : Bureau du séjour

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Demande de rendez-vous en préfecture d'Ille-et-Vilaine pour un renouvellement de récépissé

***** Attention vous devez être domicilié en Ille-et-Vilaine *****

Cette procédure permet de déposer une demande brexit

Vous pourrez utiliser cette téléprocédure uniquement si vous résidez effectivement dans le département d'Ille-et-Vilaine. Les usagers résidant dans les autres départements ou à l'étranger sont invités à solliciter la préfecture ou l'ambassade de leur lieu de résidence.

Ne prenez pas votre dossier à la légère, votre dossier doit être préparé.

Le dépôt de votre demande de déroule en deux étapes :

Etape 1 : Je remplis le formulaire et les pièces justificatives

Munissez-vous de toutes les pièces justificatives. Scannez les ou photographiez les. La procédure peut prendre jusqu'à 30 minutes.

Formats de pièces-jointes acceptés : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .csv, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, .jpg, .jpeg, .png

Etape 2 : La préfecture me contacte pour me donner les suites de mon dossier

Je suis ensuite convoqué en Préfecture pour achever ma demande.

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « téléprocédure démarches simplifiées »

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le préfet d'Ille-et-Vilaine met en œuvre le traitement téléprocédure démarches simplifiées qui vise aux finalités suivantes :

- permettre aux usagers d'Ille-et-Vilaine le dépôt de pré-demande en ligne de titres de séjour.

Ce traitement est basé sur la mission d'intérêt public du préfet. Il collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification des personnes;
- Données relatives à l'examen de leur demande de titre de séjour ;
- Traces fonctionnelles;

Ces données sont conservées jusqu'à 36 mois.

Elles ne sont accessibles qu'aux personnes suivantes : [agents de la préfecture en charge des dossiers étrangers].

La fourniture des données est indispensable à la prise en charge du dossier. Aucune décision automatisée n'est effectuée.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions, art.17 du RGPD), vous devez vous adresser au Correspondant du délégué ministériel à la protection des données de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture - 35026 RENNES CEDEX 09, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Conformément à l'article 21 du RGPD, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données vous concernant, en justifiant de raisons tenant à votre situation particulière. Ce droit s'exerce de la même manière.

Demande BREXIT : Première demande membre de famille de bénéficiaire de l'accord de retrait

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données - Ministère de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07). »

ETAT-CIVIL

Nom

Prénom

Adresse postale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Adresse électronique

Numéro de téléphone

PIECES JUSTIFICATIVES D'IDENTITE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Passeport

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le titre de séjour du bénéficiaire de l'accord de retrait justifiant son lien familial

PIECES JUSTIFICATIVES DU LIEN FAMILIAL AVEC UN (E) RESSORTISSANT (E) BENEFICIAIRE DE L'ACCORD DE RETRAIT

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ conjoint(e) ou enfant d'un ressortissant britannique

Extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;
Ou extrait d'acte de naissance

Enfant majeur d'un ressortissant britannique (descendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Père ou mère d'un ressortissant britannique (ascendant direct)

Père ou mère d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ;

Demande BREXIT : Première demande membre de famille de bénéficiaire de l'accord de retrait

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autre membre de famille entré en France avant 2021

Autre membre de famille entré en France avant 2021 et qui, dans le pays de provenance, est pris en charge par le ressortissant britannique, ou fait partie de son ménage, ou qui requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves : actes officiels d'état civil justifiant du lien familial.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ PACS et attestation de non-dissolution

Partenaire enregistré(e) d'un ressortissant britannique : PACS et attestation de non-dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de concubinage

Relation dûment attestée de concubinage avec un ressortissant britannique : attestation sur l'honneur de concubinage et 2 documents (une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location ou quittance établis aux 2 noms ;

CONTRAT D'ENGAGEMENT (facultatif)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Contrat d'engagement signé

Contrat d'engagement à télécharger sur le site internet de la préfecture "démarches pour les ressortissants étrangers"